

HOTEL CALERN

Commune de Caussols - 06460



Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

LOT n° 07 – SOLS DURS - FAIENCE

Maître d'ouvrage : Observatoire de la Côte d'Azur

Boulevard de l'Observatoire, CS 34229

06304 - NICE CEDEX 4

T: 04.92.00.39.84 - F: 04.92.00.31.18

Maître d'œuvre : NFAR - Nicolas FELBABEL Architecte

7 AVENUE MIRABEAU

F-06000 NICE

T: 04 93 44 36 91 - F: 04 83 33 74 04

TEMPO CONSULTING

Mandelieu Technology Center

BAT - Parc d'activités de la Siagne - Allée François Coli

06210 MANDELIEU

T: 04-93-47-57-85 - F: 04-93-47-00-92

ENERSCOP Ingénierie

Parc de l'argile Lot 75 06370 - Mouans-Sartoux

T: 04 92 28 01 66 - F: 04 92 28 00 97

Phase DCE

Janvier 2017

SOMMAIRE

1	GENERALITES	2
1.1	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION	2
1.2	DECOMPOSITION DU PRIX	2
2	CARRELAGE - FAIENCES - PRESCRIPTIONS GENERALES	2
2.1	DOCUMENTS DE REFERENCE	2
2.2	ETUDES ET PLANS DE CALEPINAGE	7
2.3	QUALITE DES CARREAUX OU DALLES	7
2.4	RECEPTION DES SUPPORTS ET FORMES	8
2.5	PASSAGE DES CANALISATIONS	8
2.6	MISE EN OEUVRE DES CARRELAGES	8
2.7	NETTOYAGES ET PROTECTIONS	8
2.8	GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE	8
3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES - SOLS DURS / FAÎENCES 1	0
3.1	CARRELAGE GRES CERAME glissance R10, format 40*25 ou 40*40 1	0
3.2	SOCLE ET TABLIER DE DOUCHE	0
3.3	FAIENCES GRES EMAILLE format 5*5 1	0
3.4	GRES CERAME DES PARTIES COMMUNES 1	1
3.5	CADRE ET TAPIS BROSSE 1	11

CCTP n°07: SOLS DURS - FAIENCES Page 2/11

1 GENERALITES

1.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OPERATION

Les travaux faisant l'objet du présent projet ont pour but la réhabilitation et la rénovation de l'hôtel du plateau de CALERN composée de 12 chambres avec salle de bains.

Les travaux consistent dans la création d'une Salle de bain ou de douche dans chaque chambre et la rénovation complète de l'Hôtel, comprenant le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection des faux plafond intérieurs, l'amélioration de l'Espace commun d'Accueil, le remplacement des installations techniques électrique, de chauffage, de plomberie sanitaires, de ventilation.

La destination de l'établissement ne change pas.

L'établissement relève du Code du Travail. Il ne reçoit pas de public.

Cependant le dossier est constitué de façon telle que le Maitre d'Ouvrage pourra demander à classer l'établissement en Etablissement Recevant du Public (ERP de 5ème catégorie) dans le futur.

Le projet est situé 2130, route de l'Observatoire à CAUSSOLS (06460).

Sont compris dans le présent projet tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement de la construction projetée (raccords sur les différents réseaux, espaces verts, etc...).

1.2 DECOMPOSITION DU PRIX

Le présent lot est traité à prix global forfaitaire. Ce prix forfaitaire doit être déterminé conformément aux plans de l'Architecte et aux indications du présent document.

En principe, seul le descriptif propre à chaque lot est joint au dossier de consultation, mais il est précisé que l'Entrepreneur doit prendre connaissance des autres lots auprès du Maître d'Œuvre.

L'Entrepreneur ne pourra, de ce fait, prétendre ignorer les prestations et obligations des autres corps d'état dont les travaux seront exécutés en liaison avec les siens.

Par le fait de soumissionner, chaque Entrepreneur contracte l'obligation d'exécuter l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaires pour le complet et parfait achèvement de la construction projetée, conformément aux règles de l'art, quand bien même il ne serait pas fait mention explicitement de certains d'entre eux au présent descriptif.

Dans le cas où les stipulations du descriptif ne correspondraient pas à celles des plans, notamment en ce qui concerne les dimensions, l'Entrepreneur se devra d'envisager la solution la plus onéreuse. De ce fait, il ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur le fait que la désignation mentionnée sur les plans d'une part, et sur le descriptif d'autre part, pourrait présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

Enfin, il est précisé que l'Entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

L'Entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il devra mettre en oeuvre ses ouvrages, car le fait d'avoir exécuté ses travaux constituera une acceptation sans réserve de ceux-ci.

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve et reconnaîtra l'avoir visité et s'être entouré de tous les renseignements le concernant et notamment l'importance des travaux, l'état et la largeur des voies d'accès et la nature du terrain en place, tant en surface qu'en profondeur.

L'Entrepreneur du présent lot est réputé avoir pris connaissance des pièces générales et notamment CCAP et PGC.

Les travaux du présent lot ne pourront être entrepris que lorsque l'avancement du chantier permettra de protéger les éléments mis en œuvre contre les intempéries, notamment la pluie.

Les éléments de cloisons ou plafonds devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs.

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge l'implantation de ses ouvrages en traçant le développé de ceux-ci à la surface du Gros-Œuvre auquel ils se trouvent raccordés.

CCTP n°07: SOLS DURS - FAIENCES Page 3/11

L'Entrepreneur du présent lot devra, préalablement, procéder au nettoyage, brossage et dépoussiérage de la surface du gros-Œuvre au raccord avec ses ouvrages.

2 CARRELAGE - FAIENCES - PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elles se trouveront être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) cité(s) aux paragraphes ci-dessous, avec les conventions suivantes :

- Lorsqu'un document (DTU, norme, etc.) est constitué de plusieurs parties ou comprend des compléments, modificatifs, amendements...seul est mentionné le nom générique du document ;
- La date mentionnée dans les documents renvoie à la dernière modification parue, qu'elle ait eu lieu dans le corps principal du document ou dans ses annexes.

2.1.1 TEXTES LEGISLATIFS (MISE EN OEUVRE, CONSTRUCTION, HABITATION)

- Circulaire n° 2004-UHC/QC2/13 du 28 juin 2004 relative à l'application des règles de construction et à la qualité technique de la construction (en France métropolitaine)
- Arrêté du 31 mai 1994 relatif au classement minimal des matériaux de revêtement des escaliers des lieux de travail

2.1.2 TEXTES LEGISLATIFS (URBANISME, ENVIRONNEMENT)

- Code de l'Environnement
- Code de l'Urbanisme
- Code Général des Collectivités territoriales
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique
- Circulaire conjointe n° 2000-5 n° 2000-73 du 28 janvier 2000 relative à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs
- Circulaire du 25 avril 2003 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation

2.1.3 TEXTES LEGISLATIFS (ACCESSIBILITE)

- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'article R235-3-18 du Code du Travail
- Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 1er août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
- Arrêté du 1er août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction
- Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux

CCTP n°07: SOLS DURS - FAIENCES Page 4/11

personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

- Circulaire interministérielle n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction
- Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements pénitentiaires lors de leur construction
- Circulaire interministérielle n° 2007-53 du 30 novembre 2007 modifiée relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation - Annexes

2.1.4 TEXTES LEGISLATIFS (SECURITE INCENDIE)

- Arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement

2.1.5 TEXTES LEGISLATIFS (SANTE PUBLIQUE, SECURITE, TRAVAIL)

- Code de la Santé Publique
- Code du Travail
- Décret n° 95-607 du 6 mai 1995 modifié fixant la liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil
- Circulaire n° 96-5 du 10 avril 1996 relative à la coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil
- Circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux
- Circulaire n° 12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- Arrêté du 7 août 2008 relatif à la gestion du risque lié au radon dans les lieux de travail
- Décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle
- Décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail
- Décret n° 2010-1018 du 30 août 2010 portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail
- Circulaire n° 95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail

2.1.6 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

- CCTG Fascicule 3 : Fourniture de liants hydrauliques (Numéro spécial TO 95-3 du BOMETT)

2.1.7 DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

- DTU 25.231 (NF P68-202) (mai 1993) : Plafonds suspendus en éléments de terre cuite Partie 1 : Cahier des charges + Amendement A1 (novembre 1998) (Indice de classement : P68-202)
- NF DTU 52.1 P1-1 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment Revêtements de sol scellés Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P61-202-1-1)
- NF DTU 52.2 P1-1-1 (décembre 2009) : Travaux de bâtiment Pose collée des revêtements céramiques et assimilés -Pierres naturelles - Partie 1-1-1 : Cahier des clauses techniques types pour les murs intérieurs (Indice de classement : P61-204-1-1-1)
- NF DTU 52.1 P1-2 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment Revêtements de sols scellés Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P61-202-1-2)
- NF DTU 52.1 P2 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment Revêtements de sol scellés Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P61-202-2)
- NF DTU 52.2 P1-1-2 (décembre 2009) : Travaux de bâtiment Pose collée des revêtements céramiques et assimilés -Pierres naturelles - Partie 1-1-2 : Cahier des clauses techniques types pour les murs extérieurs (Indice de classement : P61-204-1-1-2)
- NF DTU 52.2 P1-1-3 (décembre 2009) : Travaux de bâtiment Pose collée des revêtements céramiques et assimilés -Pierres naturelles - Partie 1-1-3 : Cahier des clauses techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs (Indice de classement: P61-204-1-1-3)

CCTP n°07: SOLS DURS - FAIENCES Page 5/11

- NF DTU 52.2 P1-2 (décembre 2009) : Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés -Pierres naturelles - Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P61-204-1-

- NF DTU 52.2 P2 (décembre 2009) : Travaux de bâtiment Pose collée de revêtements céramiques et assimilés -Pierres naturelles - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P61-204-2)
- NF DTU 44.1 P1-1 (août 2012) : Travaux de bâtiment Etanchéité des joints de façade par mise en oeuvre de mastics -Partie 1-1: Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P85-210-1-1)
- NF DTU 44.1 P1-2 (août 2012): Travaux de bâtiment Etanchéité des joints de façade par mise en oeuvre de mastics -Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P85-210-1-2)

2.1.8 NORMES (CONCEPTION, PERFORMANCES, FABRICATION)

- NF ISO 15392 (décembre 2008) : Développement durable dans la construction Principes généraux (Indice de classement: P01-051)
- NF P03-700 (décembre 2002) : Bâtiment Marchés privés Qualité des services associés aux prestations de travaux de bâtiment dans les marchés privés (Indice de classement : P03-700)
- FD P05-101 (septembre 2003) : Guide pour l'élaboration de notices de surveillance et d'entretien des immeubles collectifs de logements ou de bureaux (Indice de classement : P05-101)
- FD P05-102 (septembre 2003) : Guide pour l'élaboration de notices de surveillance et d'entretien d'une maison individuelle ou d'une construction assimilable (Indice de classement : P05-102)
- P06-007 (septembre 1988) : Principes généraux de fiabilité des constructions Liste des termes équivalents (Indice de classement: P06-007)
- X02-004 (août 1994) : Normes fondamentales Noms et symboles des unités de mesure du système international d'unités (SI) (Indice de classement : X02-004)
- P09-101 (septembre 1990): Joints Terminologie (Indice de classement: P09-101)
- NF P13-304 (octobre 1983) : Briques en terre cuite destinées à rester apparentes (Indice de classement : P13-304)
- FD P15-010 (octobre 1997): Liants hydrauliques Guide d'utilisation des ciments (Indice de classement : P15-010)
- NF P15-300 (décembre 1981) : Liants hydrauliques Vérification de la qualité des livraisons Emballage Marquage (Indice de classement : P15-300)
- NF P15-301 (juin 1994) : Liants hydrauliques Ciments courants Composition, spécifications et critères de conformité (Indice de classement : P15-301)
- NF P15-306 (octobre 1964): Liants hydrauliques Ciments de laitier à la chaux CLX (Indice de classement: P15-306)
- NF P15-308 (octobre 1964) : Liants hydrauliques Ciments naturels CN (Indice de classement : P15-308)
- NF P15-314 (février 1993) : Liants hydrauliques Ciment prompt naturel CPN (Indice de classement : P15-314)
- FD P18-011 (décembre 2009) : Béton Définifion et classification des environnements chimiquement agressifs -Recommandations pour la formulation des bétons (Indice de classement : P18-011)
- NF EN 206-1 (avril 2004): Béton Partie 1: spécification, performances, production et conformité + Amendement A1 (avril 2005) + Amendement A2 (octobre 2005) (Indice de classement : P18-325-1)
- FD P18-326 (novembre 2004): Béton Zones de gel en France (Indice de classement: P18-326)
- NF EN 934-1 (avril 2008) : Adjuvants pour béton, mortier et coulis Partie 1 : exigences communes (Indice de classement : P18-341-1)
- NF P18-500 (juin 1995) : Béton de sable (Indice de classement : P18-500)
- P18-503 (novembre 1989) : Surfaces et parements de béton Eléments d'identification (Indice de classement : P18-503)
- NF P18-822 (décembre 2009) : Produits spéciaux destinés aux constructions en béton hydraulique Produits de calage à base de résines synthétiques - Caractères normalisés garantis (Indice de classement : P18-822)
- NF EN 13748-1 (août 2004) : Carreaux de mosaïque de marbre Partie 1 : carreaux de mosaïque de marbre à usage intérieur + Amendement A1 (novembre 2005) (Indice de classement : P19-807-1)
- NF EN 12808-1 (janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelage Partie 1 : détermination de la résistance chimique des mortiers à base de résines réactives (Indice de classement : P61-611-1)
- NF EN ISO 11600 (mai 2004): Construction immobilière Produits pour joints Classification et exigences pour les mastics + Amendement A1 (novembre 2011) (Indice de classement : P85-305)
- NF EN 15288-2 (novembre 2008) : Piscines Partie 2 : exigences de sécurité pour le fonctionnement (Indice de classement : S52-408-2)
- NF EN ISO 11064-3 (mai 2000): Conception ergonomique des centres de commande Partie 3: Agencement de la salle de commande (Indice de classement : X35-400-3)
- NF EN 15288-1+A1 (novembre 2010) : Piscines Partie 1 : exigences de sécurité pour la conception (Indice de classement : S52-408-1)
- NF EN 206-9 (juin 2010) : Béton Partie 9 : règles complémentaires pour le béton auto-plaçant (Indice de classement : P18-325-9)

CCTP n°07: SOLS DURS - FAIENCES Page 6/11

- NF EN 934-4 (août 2009) : Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 4 : adjuvants pour coulis de câble de précontrainte - Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage (Indice de classement : P18-341-4)

- NF EN 934-5 (décembre 2007) : Adjuvants pour béton, mortier et coulis Partie 5 : adjuvants pour bétons projetés -Définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage (Indice de classement : P18-341-5)
- NF EN 13748-2 (décembre 2004) : Carreaux de mosaïque Partie 2 : carreaux de mosaïque de marbre à usage extérieur (Indice de classement : P19-807-2)
- NF EN 12808-2 (janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelages Partie 2 : détermination de la résistance à l'abrasion (Indice de classement : P61-611-2)
- NF EN 12808-3 (janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelages Partie 3 : détermination de la résistance à la flexion et à la compression (Indice de classement : P61-611-3)
- NF EN 12808-4 (septembre 2009) : Mortiers de joints pour carrelages Partie 4 : détermination du retrait (Indice de classement : P61-611-4)
- NF EN 12808-5 (janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelages Partie 5 : détermination de l'absorption d'eau (Indice de classement : P61-611-5)
- NF EN 14411 (décembre 2012) : Carreaux céramiques Définitions, classification, caractéristiques, évaluation de la conformité et marquage (Indice de classement : P61-530)
- NF EN ISO 10545-8 (décembre 1996) : Carreaux et dalles céramiques Partie 8 : détermination de la dilatation linéique d'origine thermique (Indice de classement : P61-531)
- NF EN ISO 10545-11 (décembre 1996) : Carreaux et dalles céramiques Partie 11 : détermination de la résistance au tressaillage pour les carreaux émaillés (Indice de classement : P61-533)
- NF EN ISO 10545-1 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 1 : échantillonnage et conditions de réception (Indice de classement : P61-534)
- NF EN ISO 10545-4 (avril 2012): Carreaux et dalles céramiques Partie 4 : détermination de la résistance à la flexion et de la force de rupture (Indice de classement : P61-534-4)
- NF EN ISO 10545-6 (juin 2012) : Carreaux et dalles céramiques Partie 6 : détermination de la résistance à l'abrasion profonde pour les carreaux non émaillés (Indice de classement : P61-534-6)
- NF EN ISO 10545-9 (décembre 2013) : Carreaux et dalles céramiques Partie 9 : détermination de la résistance aux chocs thermiques (Indice de classement : P61-534-9)
- NF EN ISO 10545-16 (juin 2012) : Carreaux et dalles céramiques Partie 16 : détermination de faibles différences de couleur (Indice de classement : P61-534-16)
- NF EN ISO 10545-2 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 2 : détermination des caractéristiques dimensionnelles et de la qualité de surface (Indice de classement : P61-535)
- NF EN ISO 10545-3 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 3 : détermination de l'absorption d'eau, de la porosité ouverte, de la densité relative apparente et de la masse volumique globale (Indice de classement : P61-
- NF EN ISO 10545-10 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 10 : détermination de la dilatation à l'humidité (Indice de classement : P61-539)
- NF EN ISO 10545-12 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 12 : détermination de la résistance au gel (Indice de classement : P61-540)
- NF EN ISO 10545-13 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 13 : détermination de la résistance chimique (Indice de classement : P61-541)
- NF EN ISO 10545-14 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 14 : détermination de la résistance aux tâches (Indice de classement : P61-542)
- NF EN ISO 10545-15 (décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques Partie 15 : détermination de la teneur en plomb et en cadmium dégagés par les carreaux émaillés (Indice de classement : P61-543)
- NF EN ISO 10545-5 (juin 1998) : Carreaux et dalles céramiques Partie 5 : détermination de la résistance au choc par mesurage du coefficient de restitution (Indice de classement : P61-544)
- NF EN ISO 10545-7 (juin 1999) : Carreaux et dalles céramiques Partie 7 : détermination de la résistance à l'abrasion de surface pour les carreaux et dalles émaillés (Indice de classement : P61-545)
- NF EN 1344 (juillet 2014): Pavés en terre cuite Spécifications et méthodes d'essais (Indice de classement : P98-344)

2.1.9 NORMES (MISE EN OEUVRE, CONSTRUCTION, HABITATION)

- NF P04-103 (décembre 1985) : Tolérances dans le bâtiment Vocabulaire général 2ème partie (Indice de classement : P04-103)
- NF P61-341 (novembre 1975) : Panneaux de mosaïque de pâte de verre et éléments 2 x 2 les constituant (Indice de classement: P61-341)
- Pose collée de revêtements céramiques et assimilés pierres naturelles en rénovation de sols intérieurs dans les locaux classés P3 au plus - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3529-V4, novembre 2012)

CCTP n°07: SOLS DURS - FAIENCES Page 7/11

- Pose collée de revêtements céramiques et assimilés - pierres naturelles - en rénovation de sols intérieurs dans les locaux P4 et P4S - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3530 V3, mai 2011)

- Pose collée de revêtements céramiques et assimilés pierres naturelles en travaux neufs sur chape fluide à base de sulfate de calcium - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3527-V3, mai 2011)
- Pose collée de revêtements céramiques et assimilés pierres naturelles en rénovation de murs intérieurs dans les locaux EB+ privatif au plus - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3528-V3, mai 2011)

2.1.10 NORMES (SECURITE INCENDIE)

- NF P92-507 (février 2004) : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu (Indice de classement : P92-507)

2.1.11 GUIDES, PRESCRIPTIONS ET SOLUTIONS TECHNIQUES

- GS 13 : Conditions générales de mise en oeuvre de revêtements muraux céramiques intérieurs sur supports en panneaux dérivés du bois (Cahiers du CSTB, Cahier 1356, décembre 1975)
- Carnets de détails pour l'accessibilité des balcons, des loggias et des terrasses dans les constructions neuves (juin
- GS 13 : Revêtements de sols intérieurs en carreaux céramiques de grand format et de format oblong collés au moyen de mortiers-colles dans les locaux P3 au plus en travaux neufs - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3666-V2, juillet 2013)

2.1.12 CLASSEMENTS ET CERTIFICATIONS

- Certification CERTIFIE CSTB CERTIFIED des enduits de sol Document de référence (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3640-V2, novembre 2012)
- Exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol Travaux neufs Cahier des prescriptions techniques (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3634-V2, novembre 2012)
- GS 12 : Revêtements de sol Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3509, novembre 2004)
- Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3567, mai 2006)

2.1.13 RECOMMANDATIONS DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

- Recommandation de la CNAM R 372 modifiée Conduite en sécurité des engins de chantier (Moniteur du 25 février 2000)
- Recommandation de la CNAM R 389 Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (Moniteur du 10 novembre 2000)
- Recommandation de la CNAM R 390 Utilisation de grues auxiliaires de chargement de véhicules (Moniteur du 8 juin
- Recommandation de la CNAM R 407 Sécurité lors des interventions sur machines, appareils ou installations (Moniteur du 13 août 2004)

2.1.14 EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES TRADITIONNELS

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

2.1.15 EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES NON TRADITIONNELS

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux est subordonné :

- soit à un avis technique délivré par application de l'arrêté du 2 décembre 1969,
- soit à un accord expressément constaté des parties.

2.2 ETUDES ET PLANS DE CALEPINAGE

Le maître d'œuvre fournira les plans de calepinage.

Le maître d'œuvre pourra exiger de l'entrepreneur l'étude et la fourniture, en temps utile, des plans de calepinage et détails d'exécution des ouvrages.

CCTP n°07 : SOLS DURS - FAIENCES Page 8/11

2.3 QUALITE DES CARREAUX OU DALLES

Avant toute mise en œuvre, l'entreprise soumettra au maître d'œuvre, pour accord, un échantillon de chaque type de carreaux et dalles. Les revêtements de sols utilisés devront répondre au classement U.P.E.C. des locaux dans lesquels ils seront utilisés. les classements devront être rigoureusement respectés pour les matériaux de base, comme pour les variantes.

Les carreaux ou dalles seront livrés et stockées sur le chantier bottelés sous emballage portant de façon apparente la marque et le classement. Tous les approvisionnements ne répondant pas strictement aux prescriptions définies au titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES seront refusés et évacués aux frais de l'entreprise.

2.4 RECEPTION DES SUPPORTS ET FORMES

2.4.1 SOLS

Les sols livrés par l'entreprise chargée du corps d'état GROS-OEUVRE feront l'objet d'une réception par le maître d'œuvre et l'entrepreneur du présent corps d'état. Leur cote d'arasement étant fonction des épaisseurs de forme complémentaire, mortier de pose et revêtement, les indications nécessaires seront fournies à l'entreprise titulaire du corps d'état GROS-OEUVRE. L'entrepreneur devra s'assurer que le support devant recevoir le carrelage est parfaitement résistant, propre, exempt de déchets ou matériaux susceptibles de souffler, et de planimétrie permettant la mise en œuvre parfaite de ses revêtements.

La planitude des supports et formes sera telle qu'une règle de 2m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5 mm.

2.4.2 MURS

Dans le cas de carrelages muraux scellés, le support sera abondamment arrosé avant de recevoir le crépi de 10 à 20 mm d'épaisseur, dressé et non lissé, dosé à 350kg de mortier bâtard 2/1 par m3 de sable sec. Ce sable sera propre, dur, dépourvu de matières gypseuses, d'oxydes et de pyrites, etc.

2.5 PASSAGE DES CANALISATIONS

Les fourreaux destinés au passage des canalisations ou les canalisations elles-mêmes devront être mises en place avant le commencement des travaux.

2.6 MISE EN OEUVRE DES CARRELAGES

L'entrepreneur doit tous les trous, découpes, entailles qui seraient nécessaires pour l'exécution du carrelage. Le coulis pour jointement des carrelages sera soit un produit spécialement adapté soit un coulis de ciment pur et suffisamment fluide pour pénétrer parfaitement dans les joints et bien les remplir. Le sable entrant dans la composition du mortier de pose sera un sable de rivière. L'emploi du sable à lapin ou du sable argileux est interdit.

Les adhésifs employés devront être ceux qui seront préconisés par le fabricant. Ils devront être soumis à l'examen du contrôleur technique agréé éventuel.

La désolidarisation entre le carrelage au sol et les cloisons ou murs sera assuré par un joint à plasticité permanente. La plinthe sera scellée uniquement sur le support vertical avec interposition contre le carrelage d'un cordon mousse. Les joints des revêtements muraux au contact avec les appareils sanitaires seront réalisés à l'aide d'un mastic au silicone. La jonction de carrelage de natures différentes ou de coloris différents sera effectuée à mi-feuillure des portes.

La planitude des ouvrages finis ne devra pas être inférieure aux tolérances ci-dessous :

- Pour les sols, une règle de 2m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 3mm. Les joints seront parfaitement alignés
- Pour les murs, une règle de 2m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 2mm. Les joints aussi bien horizontaux que verticaux seront parfaitement alignés

Les niveaux des surfaces finies devront correspondre avec les niveaux finis des pièces adjacentes avec une tolérance de 5 mm, quelle que soit la nature du matériau employé.

2.7 NETTOYAGES ET PROTECTIONS

La finition des travaux de revêtement de sols comporte le nettoyage, exécuté immédiatement après le coulage des joints, au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. Le frottage sera exécuté suivant les diagonales des éléments,

HOTEL CALERN - CAUSSOLS

Réhabilitation de l'Hôtel de CALERN CCTP n°07 : SOLS DURS - FAIENCES

CCTP n°07 : SOLS DURS - FAIENCES Page 9/11

sans dégarnir les joints, jusqu'à un état de propreté parfaite. Ensuite, la protection des revêtements sera assurée par une couche de sciure de bois blanc, à enlever pour la réception des travaux.

Toutes les circulations seront interdites sur le carrelage pendant les trois jours suivant la pose de celui-ci. Une barrière efficace sera établie pour empêcher toute circulation.

2.8 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

CCTP n°07: SOLS DURS - FAIENCES Page 10/11

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES - SOLS DURS / FAÎENCES

3.1 CARRELAGE GRES CERAME glissance R10, format 40*25 ou 40*40

Fourniture et pose de revêtement de sol en grès cérame de qualité extérieure 40*25 ou 40*40 de série CALX de chez IRIS CERAMICA ou équivalent, pose droite.

Pose collée au mortier colle adapté.

Le carrelage sera recoupé par un joint de 1 cm de largeur au minimum au passage des portes. Compris toutes sujétions de joints coulés au ciment gris, de coupes, et de joint périphérique.

Épaisseur minimale finie, forme de pose + carrelage : 0.01 m.

La prestation comprendra la fourniture et la pose de plinthes droite en périphérie du local.

Classement UPEC minimum demandé: U3 P2 E3 C1;

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

Au sol des Salles de bains des chambres, de la Kitchenette, du local Espace Lingerie, du sanitaire commun, du Placard Entretien, suivant plans d'architecte.

3.2 SOCLE ET TABLIER DE DOUCHE

Confection des socles et tabliers de douche en carreaux de SIPOREX de 0,05 m d'épaisseur, revêtu de carreaux de faïence dito ciavant.

Mise en place d'une bande de désolidarisation EMAVYL ou équivalent, avec joint élastomère en finition, pour éviter la transmission de bruit.

Le matériau sera posé sur les 4 côté du bac de douche de façon parfaitement plane. Dans le cas où la douche n'est pas accolée sur les trois côtés à un mur ou une cloison, l'entreprise prévoira la mise en place d'un remplissage formant plage de douche support de faïence.

Compris toute sujétion pour une parfaite finition.

Localisation

Pour tous les receveurs de douche dans chaque Salle de bain sauf Salle de bain 6.

3.3 FAIENCES GRES EMAILLE format 5*5

Fourniture et pose de faïence en grés émaillé de format 5*5 de type CALX de chez IRIS CERAMICA, ou équivalent, coloris au choix de l'architecte, pose droite suivant plan de décoration.

Les arêtes rentrantes et sortantes seront traitées avec les pièces d'angle adaptées dans la gamme du fabricant. La colle utilisée sera soumis à la validation par le contrôleur technique et le maître d'œuvre.

Pose à la colle, compris joints au ciment blanc ou teinté. La colle devra être agréée pour ce type d'utilisation et adaptée au support.

L'entreprise devra la fourniture d'une peinture d'imperméabilisation des supports en plaque de plâtre de type PLACOETANCHE sur les parois situées au-dessus des douches et des baignoires sur toute la hauteur revêtue en carreau.

Toutes sujétions de pose, de calepinage, pose droite et diagonale, panneaux, etc..., d'exécution, de coupes, de chanfrein audessus de la faïence, de réservation, de joints de 3mm environ sur appareils sanitaires, particulièrement autour des équipements sanitaires.

L'entreprise devra la réalisation d'un joint silicone adapté entre la faïence et les appareils sanitaires (lavabos, lave main, etc.)

La prestation comprend la fourniture et pose de baguettes PVC pour les angles saillants, et pour le traitement de l'arrête horizontale supérieure dans les WC. L'entreprise prévoira la pose de cabochons aux angles 3 voies de même nature que les baguettes, pour parfaire la finition de celles-ci.

CCTP n°07: SOLS DURS - FAIENCES Page 11/11

NOTA:

- dans le cas où la faïence serait posée sur un mur constitué de 2 matériaux différents, tels que murs en béton armé et cloisons avec parements en plaques de plâtre sur ossature métallique, le joint entre les faïences sera élargi sur cette liaison.
- des échantillons seront présentés au Maître d'Ouvrage pour approbation qui pourra alors les modifier par d'autres modèles à prix équivalent.

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

Pour toutes les SALLES DE BAINS des chambres sauf chambre 6 PMR, sur les 4 parois et sur toute la hauteur à partir

Pour le local SANITAIRE COMMUN à raison de 1.00 m sur 2 parois recevant le WC sur une hauteur de 1.20 m, et 0.50 m sur les 2 parois recevant le lavabo sur une hauteur de 0.60 m au dessus du lavabo.

Pour le local ENTRETIEN à raison de 0.50 m sur les 2 parois recevant le vidoir sur une hauteur de 0.60 m au dessus du vidoir.

3.4 GRES CERAME DES PARTIES COMMUNES

Fourniture et pose de revêtement de sol en grès cérame 1er choix de qualité extérieure format 30x30 suivant localisation, de type CALX coloris au choix de l'architecte, de chez IRIS CERAMICA, ou équivalent, pose à joints décalés, suivant plan de décoration de l'architecte.

Réalisation du calepinage et du panachage à définir avec l'architecte.

Pose sur chape ciment, compris toutes sujétions de joints coulés au ciment gris, de coupes, et de joint périphérique.

Epaisseur minimale finie, forme de pose + carrelage : 6 cm scellé sur chape ciment, l'isolation phonique et le ravoirage.

Classement UPEC minimum demandé: U4 P3 E2 C1.

Fourniture et pose de plinthe hauteur 7 * 30 cm dans la même gamme du fabricant.

Les nez de marches seront réalisés avec carreaux de nez de marche anti dérapant. Les contre marches, seront traitées avec des teintes différentes, conformément aux normes PMR.

Application sur les marches d'arrivée de chaque volée d'escalier d'une bande en aluminium de type bande d'éveil a la vigilance préformée, dimension 974 x 412 mm, scellé sur chape entre les carreaux de carrelage, ou fourniture et pose de carreaux formant bande podotactile dans la même gamme que le fabricant.

Calepinage: suivant plans et détails de l'architecte.

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

Au sol du SAS d'entrée, au sol de l'emmarchement extérieur de liaison entre la coursives intérieures et la coursives extérieures, suivant plans architecte.

3.5 CADRE ET TAPIS BROSSE

Fourniture et pose d'un tapis brosse à bande REPS gros denier sur cadre aluminium affleurant avec les arêtes, cadre en aluminium par le présent lot ; compris scellement du cadre et chape lissée en fond.

Dimension: 1.20 x 1.20 m.

Compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation

Dans le SAS d'entrée du bâtiment suivant plan Architecte.